

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0201**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Travaux de remplacement des installations thermiques du collège Les Iris à Villeurbanne - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0201**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Travaux de remplacement des installations thermiques du collège Les Iris à Villeurbanne - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le collège Les Iris, situé au 297 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, a été construit en 1967 et restructuré en 1995. Il comprend plusieurs bâtiments et la surface hors œuvre nette totale (SHON) représente environ 6 800 mètres carrés. Le collège est un établissement recevant du public de type R et de 3° catégorie, recevant 700 élèves et personnels.

La présente opération porte sur la rénovation des installations thermiques du collège Les Iris à Villeurbanne.

Les travaux concernent la chaufferie du collège, les sanitaires extérieurs et le vide-sanitaire du bâtiment E (1/2 pension).

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- la mise en conformité de la chaufferie,
- les travaux de dépose de toute la panoplie hydraulique de distribution chauffage,
- le remplacement des 3 chaudières par 2 chaudières à condensation,
- les travaux hydrauliques pour raccordement des chaudières et rénovation complète de la chaufferie,
- les travaux de fumisterie collecteur et tubage d'un conduit vertical,
- le remplacement de l'armoire électrique et régulation.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de remplacement des installations thermiques du collège Les Iris à Villeurbanne.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 22 avril 2015, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au groupement d'entreprises AIR CF / EREA pour un montant de 210 153,03 € HT, soit 252 183,64 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de remplacement des installations thermiques du collège Les Iris à Villeurbanne et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises AIR CF / EREA pour un montant de 210 153,03 € HT, soit 252 183,64 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, pour un montant de 252 183,64 € TTC à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O4723A.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231351 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.